

Publications des tribunaux

Citations

Le président du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

Braun Jean-Robert, né le 16 mai 1978, à Fribourg, fils de Robert Friedrich et d'Erna Zita, née Henggi, originaire Obersteckholz, menuisier; sdt sap à cp sap II/2;

Bordiga Jimi, né le 22 septembre 1980, à Sorengo, fils de Felice et de Mireille, née Imhof, originaire de Fahrni, étudiant; sdt rens trm à cp mob 109;

Moret Bertrand, né le 8 novembre 1975, à Neuchâtel, fils d'Edmond et d'Annette, née Bürki, originaire d'Ollon, restaurateur; cpl à cp efa III/2;

tous trois actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du Tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 19 septembre 2003, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des Débats, 2^e étage, sous l'inculpation pour Braun de refus de servir, éventuellement et subsidiairement d'insoumission, en outre d'insoumission, sous réserve d'acceptation de sa demande de relief, pour Bordiga de refus de servir, plus la révocation éventuelle d'un sursis, et pour Moret de refus de servir, subsidiairement d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

19 août 2003

Le président du Tribunal militaire de division 2

Dégrèvements des impôts sur la base des conventions de double imposition

pour les dividendes, intérêts, redevances de licences et pensions et rentes privées

La collection à feuillets mobiles est publiée par l'Administration fédérale des contributions et comprend:

- une partie générale: inventaire des conventions de double imposition et des dispositions d'exécution, limitations conventionnelles des impôts étrangers et dégrèvements des impôts suisses (notamment imputation forfaitaire d'impôt) ainsi qu'une brève présentation des conditions d'octroi des dégrèvements d'impôts;
- les dégrèvements dans les divers Etats contractants: aperçus et reproduction des formules et notices dans la langue originale et en traduction;
- annexe: aperçu des dégrèvements que les personnes domiciliées dans les Etats contractants peuvent demander pour les impôts suisses frappant les dividendes et les intérêts.

Prix de la collection: 112 fr. 55 (incl. TVA)

Les commandes doivent être passées par écrit à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal internationale, 3003 Berne.

[5]

Citation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.08.2003
Date	
Data	
Seite	5409-5410
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 585

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.